



Quelles démarches pour quel arrêt de travail ?

Envoyez :

- Les **volets 1 et 2** de votre arrêt de travail à **l'ENIM par courrier**, sous **48 heures**.
- **Le volet 3** à votre **employeur**.

Astuces : Faire une **copie** avant l'envoi (photo et/ou scan).

ENIM

27 quai de Solidor
CS 31854
35418 SAINT MALO
Cedex

Les arrêts de travail

Maladie en cours de navigation (MCN) :

Problème de santé survenu lors d'une navigation sans lien avec l'activité professionnelle.

Maladie hors navigation (MHN) :

Problème de santé survenu hors temps de travail.

50%

du salaire forfaitaire de la dernière catégorie d'embarquement

Accident du travail maritime (ATM) :

Événement imprévisible survenu au cours de l'exercice du métier de marin

Maladie professionnelle (MP) :

Problème de santé en lien avec l'activité professionnelle en dehors d'un accident du travail.

66%

du salaire forfaitaire de la dernière catégorie d'embarquement

i Pour avoir vos droits ouverts à l'ENIM, vous devez avoir **cotisé au moins 50 jours dans les 90 jours, ou 200 jours dans les 360 jours** précédant la date de l'interruption de travail.

i L'ATM ou le MCN doit être **déclaré immédiatement par l'employeur** via un rapport précis (formulaire RPM 102) transmis à l'ENIM sous 48 heures, décrivant l'évènement et ses circonstances. **Le RPM 102 doit être accompagné d'un certificat médical** initial réalisé par un médecin, sur lequel la case **AT** doit être cochée.

*Ces démarches sont valables uniquement en métropole.

Si vous ne bénéficiez pas de prévoyance d'entreprise, et afin d'éviter la baisse de vos revenus en cas d'arrêt de travail, il est important de souscrire un contrat de prévoyance à titre individuel.

Le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM

